

**ASSEMBLEE DE CORSE  
COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU MAI 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU FINANZIARIU NU 1 A E CUNVENZIONE DI  
GESTIONE DI U FONDU DI PARENTALITA DI E CASCE  
D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE (CAF) DI PUMONTI  
E CISMONTE**

**AVENANTS FINANCIERS N° 1 AUX CONVENTIONS DE  
GESTION DU FONDS DE PARENTALITE DES CAISSES  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE CORSE-DU-SUD  
ET DE HAUTE-CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est en charge de la politique de Protection de l'Enfance.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, avec des partenaires extérieurs (tels que la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ...), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations et concernant la parentalité, en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Cette collaboration s'exerce notamment par le biais de deux conventions de gestion du Fonds de Parentalité, conclues avec la CAF de la Corse-du-Sud (le 9 mars 2019) et celle de Haute-Corse (le 9 mai 2019).

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Elles définissent les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds de parentalité et fixent les modalités de gestion de cette contribution par les CAF.

Elles ont également fixé le montant de l'engagement financier de la Collectivité pour l'année 2019 et prévu que, pour les années suivantes, le montant de la dotation serait arrêté par le biais d'un avenant financier annuel arrêté en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Rappelons que le fonds de parentalité, géré par les CAF, pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement de dispositifs éducatifs : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

Suite au lancement annuel d'appels à projets départementaux par les CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver les avenants financiers n° 1 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2020 afin de fixer à 18 000 euros les dotations de la Collectivité de Corse à chacune des CAF de Corse, dont 3 000 euros

pour le volet « Animation » assuré par les CAF.

Je vous propose en conséquence :

- D'autoriser la signature des deux avenants financiers n° 1 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2020 fixant à 18 000 € le montant des dotations allouées aux CAF de Corse tels que figurant en annexe,
- D'autoriser la signature de l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2020 au programme 5151 chapitre 933 fonction 4214 nature 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## **AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE CAF - PUMONTE (2020)**

### **PREAMBULE**

Le 9 mars 2019, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud ont signé une convention de gestion du fonds de parentalité définissant les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Corse-du-Sud.

Cette convention fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

### **AVENANT**

#### **Signataires :**

L'avenant n° 1 à la convention de gestion du fonds de parentalité est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud représentée par M. Dominique MARINETTI, Directeur de la CAF de Corse-du-Sud, dont le siège est situé 19, Avenue Impératrice Eugénie, BP 415, 20306 AJACCIO Cedex.

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 2 : Destination du fonds parentalité**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions**

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds national parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de Corse-du-Sud.

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

#### **Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Corse-du-Sud une dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2020 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.

#### **Article 5: Attribution annuelle des financements au volet animation**

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la CAF de Corse-du-Sud en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Corse-du-Sud sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2020 compris dans la dotation globale de la Collectivité (la part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne peut en tout état de cause excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle).

#### **Article 6 : Utilisation des fonds**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 7 : Contrôle**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 8 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2020.

#### **Article 9 : Litige**

Tout litige dans l'exécution du présent avenant fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent avenant, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de ce dernier.

### **Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le :

en 2 exemplaires originaux

**Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Corse-du-Sud**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

**Dominique MARINETTI**

**Gilles SIMEONI**



## **AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE CAF - CISMONTE (2020)**

### **PREAMBULE**

Le 9 mai 2019, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse ont signé une convention de gestion du fonds de parentalité définissant les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Corse-du-Sud.

Cette convention fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

### **AVENANT**

#### **Signataires :**

L'avenant n° 1 à la convention de gestion du fonds de parentalité est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et la CAF de Haute-Corse représentée par M. Dominique MARINETTI, Directeur intérimaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse, dont le siège est situé 7, avenue Jean ZUCCARELLI, 20408 BASTIA Cedex 9.

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 2 : Destination du fonds parentalité**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions**

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds national parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de Haute-Corse.

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

#### **Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Haute-Corse une dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2020 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.

#### **Article 5: Attribution annuelle des financements au volet animation**

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la CAF de Haute-Corse en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Haute-Corse sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2020 compris dans la dotation globale de la Collectivité (la part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne peut en tout état de cause excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle).

#### **Article 6 : Utilisation des fonds**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 7 : Contrôle**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 8 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2020.

#### **Article 9 : Litige**

Tout litige dans l'exécution du présent avenant fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent avenant, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de ce dernier.

**Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bastia, le :

en 2 exemplaires originaux

**Le Directeur intérimaire de la  
Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

**Dominique MARINETTI**

**Gilles SIMEONI**